**(*A établir sur papier à en tête du demandeur)***

**Marque ACQPA**

**« Systèmes anticorrosion par peinture sur acier »**

**« Revêtement par peinture des bétons de génie civil »**

**DEMANDE DE 1ère ADMISSION**

ACQPA

Monsieur le Président

10, Rue du Débarcadère

75017 PARIS

**Objet** : Demande de droit d'usage pour la Marque ACQPA suivante :

* « Systèmes anticorrosion par peinture sur acier  » 🞏
* « Revêtement par peinture des bétons de génie civil » 🞏

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de demander l'autorisation d'apposer la Marque ACQPA *susmentionnée en objet* sur les produits fabriqués dans l'(es) unité(s) production suivante(s) :

Pour toutes ces unités de fabrication et selon le règlement particulier, annexes comprises, faisant l’objet de ma demande JE M'ENGAGE A :

1. Répondre en permanence aux exigences qui figurent dans le règlement particulier ainsi que celles imposées par les normes et spécifications complémentaires relatives aux produits concernés.
2. Mettre en œuvre les changements appropriés du règlement particulier qui me sont communiqués par l’ACQPA.
3. Me conformer sans restriction, ni réserve aux décisions prises en application des documents précités,
4. Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence la conformité du produit aux normes, au règlement particulier et aux fiches de référence déposées lors de la demande et contractualisées par les décisions de certification.
5. Déclarer, sans délai, toute modification pouvant avoir des conséquences sur ma capacité à me conformer aux exigences du règlement particulier. Exemple de modifications :
   * Statut et nom du titulaire,
   * Méthode de production, installation,
   * Dénomination commerciale,
   * Composition d’un des produits,
   * Valeur de contrôle ou paramètre d’application,
   * Unité de fabrication,
   * Plans qualité.
6. Attendre la décision favorable de l'ACQPA pour mettre en œuvre les modifications demandées.
7. Effectuer les contrôles de fabrication qui m'incombent au titre de l'annexe 5 au Règlement Particulier et enregistrer ces contrôles.
8. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

* faciliter la tâche des agents d’inspection envoyés par l’ACQPA dans le cadre de la surveillance ou d’évaluation,
* instruire les réclamations clients,
* permettre la participation d’observateurs (COFRAC ou autre) sur demande préalable de l’ACQPA.

1. Revêtir obligatoirement de la marque ACQPA, sans équivoque, les produits admis et eux seuls dans les conditions fixées dans le règlement particulier et réserver ce marquage uniquement au domaine d’application de la certification concernée et aux produits finis dont les contrôles sont conformes aux spécifications de l’annexe 5.
2. Faire des déclarations sur la certification en cohérence avec la portée de certification.
3. Ne pas utiliser la certification ACQPA des produits d’une façon qui puisse nuire à l’ACQPA ni faire de déclaration sur la certification de mes produits que l’ACQPA puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée.
4. En cas de suspension, de retrait ou à l’échéance de la certification, cesser d’utiliser l’ensemble des moyens de communication qui y fait référence et me conformer aux exigences prévues dans le règlement particulier.
5. En cas de fourniture de copies de certificat de droit d’usage à autrui, les reproduire dans leur intégralité.
6. Ne pas reproduire la marque d’accréditation Cofrac (composée du logo Cofrac et de l’activité de certification de produits et services, couverte par l’accréditation) en dehors de la reproduction intégrale du droit d’usage en cours de validité.
7. Me conformer aux exigences du règlement particulier dans les supports de communication (documents, brochures ou publicité) faisant référence à la certification ACQPA et communiquer sur demande, tout support promotionnel faisant état directement ou indirectement à la marque ACQPA.
8. Enregistrer et traiter les réclamations concernant les produits de marque ACQPA puis documenter les actions entreprises. Tous ces enregistrements sont à disposition de l’ACQPA et des agents d’inspection envoyés par l’ACQPA.
9. Informer l’ACQPA dans le cas où une pathologie sérielle concernant les systèmes certifiés est constatée.
10. Effectuer tous les paiements conformément aux exigences du Règlement Particulier.
11. Déclarer à l’ACQPA chaque année et avant le 31 Janvier, la production de l’année antérieure des produits commercialisés avec la référence à la marque.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**Fiche établie le**

**par (nom, qualité et signature du demandeur)**